
Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bellac (Haute-Vienne), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bellac (Haute-Vienne), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 145-146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19693_t1_0145_0000_9

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 5 frimaire an III

(mardi 25 novembre 1794)

Présidence de CLAUZEL (1)

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Clauzel, président, occupe le fauteuil.

Un membre du comité de Correspondance donne lecture de plusieurs adresses (2).

1

Les administrateurs et l'agent national du district de Bellac, département de la Haute-Vienne^a ; le tribunal du district de Beaugency, département du Loiret^b ; les agents nationaux des districts de [La Barthe-de-Neste], département des Hautes-Pyrénées^c ; [l'agent national de Montier], district de Digne, département des Basses-Alpes^d ; les communes de Puy-de-Tour, département du Lot^e ; de [Thory]-sur-Saône [ci-devant Saint-Germain-du-Plain], district de Chalon, département de Saône-et-Loire^f ; de Rabastens, département du Tarn^g ; de Lagny, département de Seine-et-Marne^h ; d'Épinay, département de Parisⁱ ; les élèves de la commune de Saint-Just [-en-Chaussée], département de l'Oise^j ; les membres des sociétés populaires d'Oloron [-Sainte-Marie], département des Basses-Pyrénées^k ; de Plaisance, département du Gers^l ; de [La] Roquebrou, département du Cantal^m ; de Lavit, département du Gersⁿ ; du Cap-Brutus [ci-devant Cap-Breton], département des Landes^o ; de Chelles, département de [Seine-et-Marne]^p ; d'Aignan, département du Gers^q ; de Rabastens, département du Tarn^r ; [de] Revel, département de la Haute-Garonne^s ; de [Saugues]-la-Montagne, département de la Haute-Loire^t ; de Chalinargues, département du Cantal^u ; et de Luneville, département de la Meurthe^v, envoient à la Convention l'hommage de leur admiration et de leur reconnaissance pour les principes de morale éternelle et de

sage gouvernement développés dans son Adresse au peuple français ; par son décret qui renferme les sociétés populaires dans les bornes de leur institution. Ils applaudissent avec transport au règne de la loi et de la justice, qui succède enfin à celui de l'arbitraire et de la barbarie ; ils invitent les représentants du peuple à continuer leurs sublimes travaux, en s'occupant de détruire les factions, sous quelques formes qu'elles se présentent ; à remplacer l'intrigant, l'ambitieux, l'homme féroce, par le citoyen vertueux, modeste, ami de l'humanité ; à assurer des secours prompts à l'indigence invalide, l'instruction à tous ; à rétablir la circulation des productions de l'intérieur, et à faire fleurir l'agriculture, le commerce et les arts, sans lesquels il ne peut exister d'association politique.

Les jeunes élèves du citoyen Leduc, instituteur à Coulommiers [Seine-et-Marne]^w, font offrande à la patrie d'une somme de 15 livres, provenant de leurs petites économies ; ils sollicitent la Convention nationale de leur donner des livres, dont ils ont un besoin pressant pour leur instruction.

La mention honorable et l'insertion au bulletin son décrétées par la Convention (3).

a

[Extrait du registre des délibérations du conseil général de l'administration du district de Bellac, séance publique du 18 brumaire an III] (4)

Un membre a observé que l'administration avait arrêté le 1^{er} de ce mois qu'elle témoignerait à la Convention nationale son adhésion formelle à l'adresse par elle faite au peuple français en date du 18 vendémiaire. Il a proposé l'envoi de l'adresse suivante.

L'administration oui l'agent national a adopté l'adresse proposée et a arrêté l'envoi par le cour-

(1) P.-V., L, 92.

(2) P.-V., L, 92.

(3) P.-V., L, 92-93.

(4) C 328 (1), pl. 1446, p. 37.

rier de ce jourd'huy à la Convention nationale, et la transcription sur le registre de ses délibérations.

Suit l'adresse dont on vient de parler.

Représentants du peuple,

Nous l'avons lû votre adresse au peuple françois avec cette émotion que produira toujours sur des hommes de bien le système de la justice et de la vertu qui l'a dicté. L'arbitraire le plus injuste est donc remplacé par le règne des loix. La funeste terreur qui avoit éteint l'énergie, qui avoit couvert d'un crêpe funèbre le sol entier de la République disparoit pour toujours; l'erreur involontaire, un crime supposé par des ennemis ne conduiront plus indistinctement à l'échaffaud. Les ennemis de la France ne pouvant l'asservir par la force des armes, chassés devant nos légions comme de vils troupeaux d'esclaves, avoient cherché à faire des Français, du peuple le plus humain un peuple de sauvages.

Partout on avoit vu s'élever des cannibales prêts à dévorer leurs concitoyens, fondant leurs horribles pouvoirs sur le nombre des victimes qu'ils sacrifioient, abreuvés de larmes et de sang. Ils ne parloient que de supplices et d'échaffauds.

Ah! Si nous ne pouvons déchirer de l'histoire de la Révolution qui nous a rendu la liberté, les feuilles teintes du sang françois, arrêtons nous sur les principes que respire votre sublime adresse. Le peuple fuira à votre voix, les vandales qui parlent sans cesse de sang et d'échaffauds, ces patriotes exclusifs, ces hommes outrés qui ne veulent que la confusion et l'anarchie, et vivant sous un gouvernement dont les actes portent le caractère de la justice, il sera libre et heureux. Les fonctionnaires publics attachés à leurs devoirs remplirent leurs fonctions sans crainte, sans défiance; animés de désir de servir leur patrie, en la servant, ils ne craindront plus d'être victimes de leur zèle.

Vous venez de le promettre à la France entière, vous venez de jurer de rester à votre poste jusqu'au moment où la Révolution sera consommée, jusqu'au moment où une paix solide et honorable assurera aux Français la jouissance de ses droits.

Représentants, nous le recevons ce serment avec reconnoissance et enthousiasme, et nous ne craignons plus que la liberté nous échappe.

C'est en vous que réside la confiance publique. C'est à vous que la France a donné ses destins à régler. Ceux qui seroient s'élever au même niveau sont des factieux que la massue nationale remise dans vos mains doit abattre.

Notre point de ralliement sera la Convention nationale seule, nous lui jurons respect et confiance.

Les administrateurs, agent national et secrétaire du district de Bellac.

VAUCOUR, *président*, MAFFAR, *agent national*, CHARREYRON, *secrétaire et 6 autres signatures*.

b

[*Les membres composant le tribunal du district de Beaugency à la Convention nationale, Beaugency, le 19 brumaire an III*] (5)

Citoyens représentans,

Les principes éternels que vous avez consacrés dans votre adresse aux Français, sont un hommage que vous avez rendu aux vertus sans lesquelles, nulle société, nul gouvernement ne peut subsister.

Trop longtems la malveillance en a abusé, pour tuer la liberté, en égorgeant le citoyen modeste et en le confondant avec l'homme pervers. Déjà quelques intrigants qui se décorent du nom de patriotes, s'exaspèrent, s'agitent en tout sens, menacent même pour déconcerter les mesures salutaires que vous avez opposés à leur criminel complot.

Citoyens représentans, conservez l'attitude ferme et imposante, que vous donne le caractère auguste dont la nation française vous a revetus; écrasez de sa massue tous ces exécrables tyrans du peuple, tous ces tigres aussi altérés de son sang que de sa fortune. Les Français en masse, seront votre guide, comme eux nous vous servirons de bouclier.

Suivent 7 signatures.

c

[*L'agent national provisoire du district de La Barthe-de-Neste à la Convention nationale, La Barthe, le 6 brumaire an III*] (6)

Citoyen représentans,

Je m'empresse de vous instruire que votre adresse au peuple français en date du 18 vendémiaire, a été lue au milieu d'une assemblée très nombreuses, dans la séance de dernier décadi du même mois, tenue par la société populaire de la commune de La Barthe, dont je suis membre. Tous les citoyens qui la composent ont exprimé par un mouvement spontané le tendre saisissement dont on ne peut se défendre à la vue des grandes choses; après le silence le plus profond, un seul cri a fait retentir la salle; c'est celui d'un ralliement continuel, *vive la Convention nationale*.

Cette adresse où vous avez comparé des vérités éternelles et des principes immuables, ne peut être que le fruit de la vertu et l'ouvrage de la sagesse: vous avez rétabli le calme dans le cœur du bon citoyen, en rappelant la justice, l'humanité et le respect pour la propriété.

Oui, pères de la patrie, vous voulez le salut de la République, et la République ne périra point.

Demeurez donc au poste où l'amour d'un peuple puissant et magnanime vous retient; continuez à affermir sur des bases inébranlables le

(5) C 328 (1), pl. 1446, p. 31.

(6) C 328 (1), pl. 1446, p. 27.